

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté municipal n°DPR-2023-0126 du 17 février 2023 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune,

Vu la demande de désabonnement de Madame GUILLET Charlotte, en date du 10 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général des marchés et pour assurer leur bon fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-1297

A R R E T E

OBJET :
Arrêté DPR-2023-1297
Abrogation de l'arrêté
DPR-2022-1204 -
marché du bourg
place de l'Abbé Chérel
Madame Guilet
Charlotte –
à compter
du 1er janvier 2024

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DPR 2022-1204 du 27 décembre 2022, autorisant Madame GUILLET Charlotte à exercer sur le marché du Bourg, place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain, le vendredi, son commerce de type A3-c-d (fruits secs et épices), **est abrogé à compter 1^{er} janvier 2024.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 DÉCEMBRE 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 27 décembre 2023